
Décret accordant aux habitants de la commune de Ris (Seine-et-Oise) de changer le nom en Brutus, et de ne plus avoir de curé, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret accordant aux habitants de la commune de Ris (Seine-et-Oise) de changer le nom en Brutus, et de ne plus avoir de curé, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 83;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41292_t1_0083_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre du citoyen François (1).

Aux citoyens députés du département de la Somme, chez le citoyen François, leur collègue, demeurant chez le citoyen Chauvin, traiteur, rue des Boucheries-Saint-Honoré près le palais de l'Égalité, à Paris.

« Amiens, le 8^e de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Mon frère,

« Quand j'ai vu la loi sur la taxe, j'ai admiré la bienveillance et la justice de nos législateurs et je me suis dit : Si je perds, je n'en meque et je peux encore crier *Vive la République!* avec mes frères les sans-enlottes puisque je payerai moins cher les denrées qui me sont journellement nécessaires; d'ailleurs il faut bien faire des sacrifices lorsqu'il s'agit du bien public. En conséquence la taxe établie par notre district, publiée, je me suis mis à vendre gaîment en me conformant strictement à cette taxe, mon magasin fut bientôt vide, la vente allait bien, à peine nous laissait-on le temps de manger; il fallait pourtant penser à se remplacer; mais voilà où le lecteur est embarrassé, je m'informe, on me fait voir des taxes d'Elbeuf, de Rouen, de Reims, etc., j'y vois que pour en tirer des étoffes il faudrait se décider à perdre 10 à 12 livres sur des articles, on ne rien gagner sur d'autres, et tu m'avoueras que tel bon patriote que l'on soit, on ne se décide guère à faire un semblable commerce. Quoi qu'il en soit je ne me débale pas, et je compte trop sur la justice de la Convention nationale pour ne pas croire qu'elle mettra bientôt à même les marchands de se refournir de marchandises et par là les rendre encore utiles à leurs concitoyens et conserver leur état et leurs moyens de subsistance.

« Mon petit républicain, comme tu sais, âgé de 7 ans, est toujours sans quartier pour tout ce qui porte l'empreinte de la royauté. Ces jours derniers, il n'a pas laissé tranquille sa mère qu'elle n'ait coupé le mot *royal* qui se trouvait sur un chef de draps et il prétendait qu'elle devait sur-le-champ faire une exacte revue sur ses autres marchandises; sa mère, pour s'en débarrasser, crut le prendre par son faible, car il tenait singulièrement à sa petite amasse (*sic*) d'argent, elle lui dit : « Et toi qui ne veux plus voir nulle part de figure du ci-devant roi, tu portes sa figure sur toi, sur ton argent, la face du roi y est »; il lui répond avec un air saisi : « C'est vrai, eh bien, je n'en veux plus, tiens-le voilà, envoie-le à mon oncle pour qu'il le donne à la patrie pour faire tuer des Anglais et des nhlans en attendant que je sois assez grand pour en aller tuer ma bonne part »; jamais il n'a rien donné d'aussi bon cœur, aussi je m'empresse de céder à son vœu et je profite de l'occasion de Wable qui te remettra la somme de douze livres en numéraire que je te prie de déposer sur l'autel de la patrie au nom de mon fils.

« Mon épouse, nos enfants et moi vous embrassons tous deux de tout notre cœur et suis avec une sincère amitié,

« Ton frère,

« Ch. FRANÇOIS. »

Les citoyens habitant de la commune de Ris se présentent en très grand nombre à la barre; les uns portent des bannières, les autres des croix, des encensoirs, des calices et divers objets servant au culte des catholiques romains; ils déclarent, au nom de tous leurs compatriotes, dont ils apportent les signatures au bas de leur pétition, qu'ils ont beaucoup réfléchi à l'inutilité d'une cure dans l'arrondissement de leur commune, que cette institution leur paraît même fort nuisible aux progrès de la raison, et demandent :

1^o Que le bourg de Ris, dans le district de Corbeil, au département de Seine-et-Oise, porte désormais le nom de Brutus;

2^o Qu'il n'y ait plus de curé dans la commune de Brutus, à dater de ce jour;

3^o Qu'attendu le renvoi fait par la Convention nationale à son comité de sûreté générale, d'un fait d'accaparement dans leur commune ils soient autorisés à correspondre par commissaires, soit avec le comité, soit avec le rapporteur qu'il aura désigné, pour tous les renseignements à donner sur ce fait, jusqu'au moment du rapport.

Ces propositions sont décrétées et les pétitionnaires admis aux honneurs de la séance, au milieu des applaudissements réitérés de l'Assemblée et des tribunes (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

Une députation de la commune de Ris a été admise à la barre.

L'orateur a prononcé le discours suivant :

Citoyens législateurs, les sans-enlottes de Ris vous apportent le tribut de leur reconnaissance; ils viennent contempler avec enthousiasme sur cette Montagne tutélaire le génie de la liberté.

Où, législateurs, depuis votre heureuse régénération, dans nos veilles patriotiques nous avons compté nos jours par vos bienfaits.

A votre exemple, c'est à qui sera le plus patriote. Prêts à partir pour les combats, un jeune républicain, fils de notre maître d'école, nous a parlé de Brutus; à ce nom sublime, nos cœurs se sont électrisés.

Son image, ses vertus républicaines nous ont pénétrés de respect; entraînés par l'exemple de ce héros, nous avons soudain délogé saint Blaise, et Brutus est notre patron.

Au pied de sa statue, élevée dans notre place publique, nos enfants s'apprennent à devenir républicains. Nos pères de famille, sur son front sévère, lisent leurs devoirs. Dans ses yeux, notre jeunesse guerrière puise cette énergie qui fait trembler le tyran : ils nous jurent même qu'ils reviendront dignes d'un tel père. Enfin Rome entière est dans notre bourg. Mais, législateurs, pour des Romains sans-enlottes, le nom d'un marquis, ci-devant notre tyran, et la présence d'un curé, sont deux objets bien choquants; le nom de Ris nous rappelle notre servitude et

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 225.

(2) Bulletin de la Convention du 1^{er} jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République.